



Saint-Prex, le 1^{er} octobre 2026/AG

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-PREX

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Saint-Prex porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 septembre 2026, le Conseil communal de Saint-Prex a pris les décisions suivantes:

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour 2027, tel que présenté et d'admettre que cet arrêté n'entrera en vigueur qu'après son approbation par le Conseil d'Etat,
- de fixer le plafond d'endettement net admissible à 60 millions de francs pour la législature 2026-2031 et d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement net atteigne le montant fixé ci-devant,
- d'autoriser la Municipalité à remplacer deux véhicules destinés au Service de l'environnement et des espaces publics (SEEP) et de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de CHF 233'000.00.

Conformément à l'article 160 de la LEDP, ces décisions peuvent faire l'objet d'une demande de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés aux piliers publics (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3 par analogie).

Le texte complet de ces décisions peut être consulté au secrétariat municipal.

Secrétariat municipal